

188

DB21

Projet de centrale de cogénération à
Bécancour par TransCanada Energy Ltd

6211-03-067

PLANIFICATION DE LA
SÉCURITÉ CIVILE
(mesures d'urgence)



Ville de
Bécancour
de Nature Énergique!

**PLANIFICATION DE LA
SÉCURITÉ CIVILE
(mesures d'urgence)**

- **La structure organisationnelle**
- **La composante du plan**

**Bref résumé du plan intégré de sécurité
civile municipale**

**Jules Thibeault
Directeur général
Le 22 novembre 1999**

TABLE DES MATIÈRES

La municipalité	1
Niveau municipal	2
Historique du plan d'urgence intégré.....	3
Organisation de sécurité civile municipale (OSCM).....	4
Organigramme	5
Une équipe d'urgence permanente	6
La vulnérabilité : les risques	9
Plan d'intervention en cas de sinistre	10
pyramide d'alerte des mesures d'urgence (centrale de traitement d'eau)	11
Cheminement critique.....	12
Distinction entre urgence et sinistre	13
En résumé	14

LA MUNICIPALITÉ

- Territoire de 487 km²
 - Localisation privilégiée (routes, chemins de fer, port de mer) ;
 - Vocation mixte : agriculture et industries lourdes.
- Population 11 623 citoyens/6 secteurs (anciens villages) ;
- Parc industriel provincial (SIPB) :
D'une superficie d'environ 43 km² où se retrouvent une concentration d'industries lourdes produisant ou utilisant des produits dangereux.

Mission

Organiser et fournir des services municipaux à ses citoyens-clients.

NIVEAU MUNICIPAL

➤ Conseil municipal

- Représenté par un maire et six conseillers ;
- Fonctionnement : une assemblée publique mensuelle
un comité permanent hebdomadaire

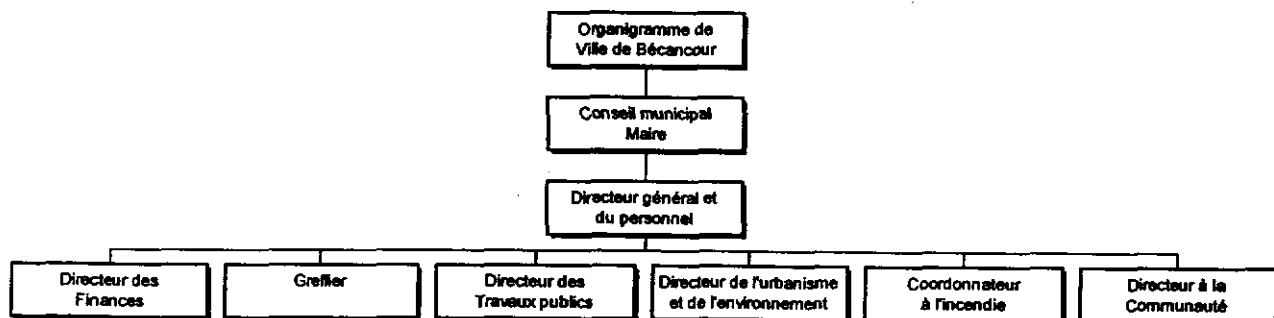
➤ Rôle du Maire

Pouvoir particulier :

Loi 38 sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre.

➤ Structure « Haute direction »

- Un directeur général et six directeurs de service.
- Un comité de gestion hebdomadaire.



- Nous verrons plus loin, à la page 5, que les services municipaux en urgence sont assimilés à cette structure.

HISTORIQUE DU PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

➤ Historique

- Plan d'urgence depuis 1967
 - Complexité relative
- Des événements sensibilisants :
 - Incendie de l'entrepôt de BPC à Saint-Basile – 1988 ;
 - Déraillement à Saint-Léonard d'Astron – 1989 ;
 - Le développement du parc industriel
 - Multinationale de l'électrometallurgie :*
Magnésium, aluminerie, etc.
 - Produits chimiques : chlore.*
 - Centrale nucléaire ;
 - Fréquentes inondations.
- Bécancour est consciente que ce territoire est non-exempt des sinistres.
 - Préoccupation envers sa population ;
 - Développement du besoin d'intégrer plan municipal/plan des entreprises.
- Le Comité des entreprises et organismes du parc industriel (CEOP) sonne l'alerte : FAUT FAIRE QUELQUE CHOSE (1990).

ORGANISATION DE SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPALE (OSCM)

➤ Rôles et responsabilités

Déterminer les orientations et le plan d'action permettant de rendre fonctionnelle l'OSCM.



PLANIFIER - ORIENTER - ORGANISER

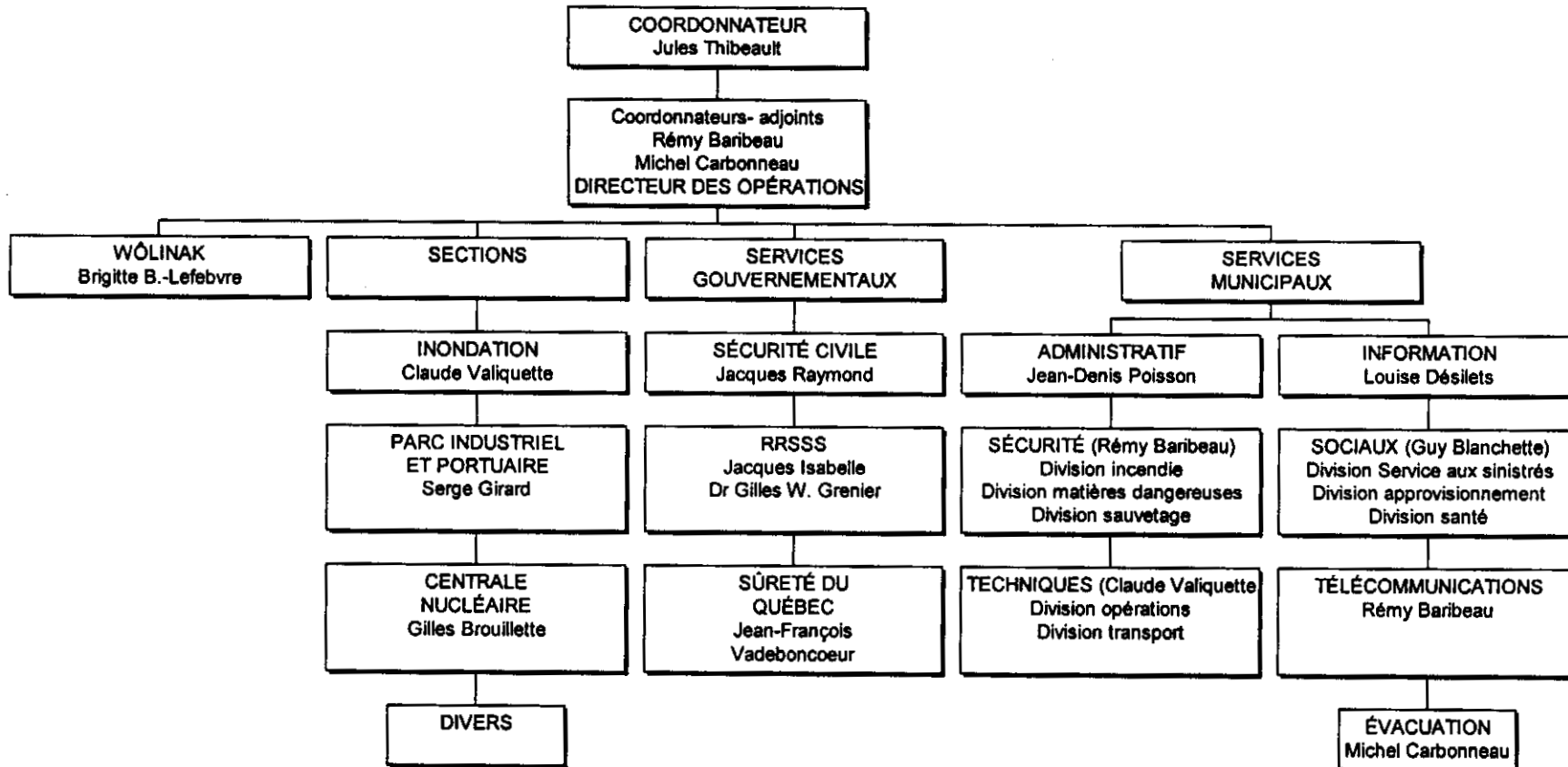
La Sécurité civile
municipale

➤ Mission

Intervenant opérationnel au niveau municipal chargé d'effectuer toutes les activités opérationnelles prévues au plan **intégré** de sécurité civile municipale.

- **Plan d'urgence intégré** : conçu tel un système intégré où, lors d'une mesure d'urgence, il y a intervention rapide et concertée de la municipalité et de l'industrie pour chercher à éviter qu'un sinistre ne se produise ou ne tende à en diminuer les effets, de manière à protéger les personnes et sauvegarder les biens.

ORGANIGRAMME



UNE ÉQUIPE D'URGENCE PERMANENTE

➤ Développement d'un concept où les rôles et responsabilités :

- ne sont pas indépendants de ceux prévus par la structure municipale ;
- sont assimilés à ceux fondamentalement reconnus dans la structure municipale.

➤ Les rôles

- Les directeurs de section
- Premiers responsables dans la gérance des sinistres survenant dans leur section.

- Les directeurs de service

- Services administratifs
- Comptabiliser et contrôler les dépenses d'urgence par catégorie ;
- Fournir les ressources humaines supplémentaires requises par les autres services ;
- Fournir les ressources matérielles que les autres services ne peuvent se procurer ;
- Conseiller les sinistres sur la façon d'obtenir les compensations qui seraient disponibles ;
- Comptabiliser l'évaluation des dommages aux biens publics et privés ;
- Administrer, le cas échéant, les programmes d'assistance financière.

- Service de l'information

- Informar la population au sujet de l'évolution de la situation et des services d'urgence disponibles ;
- Aviser la population de la zone sinistrée des mises en garde relatives à la santé, au bien-être ou pour protéger les biens ;
- Émettre à la population de la zone sinistrée les directives nécessaires à l'efficacité des opérations en cours ;
- Répondre aux demandes d'information venant des médias ;
- Préparer les communiqués de presse ;
- Organiser les conférences de presse.

- Services de sécurité

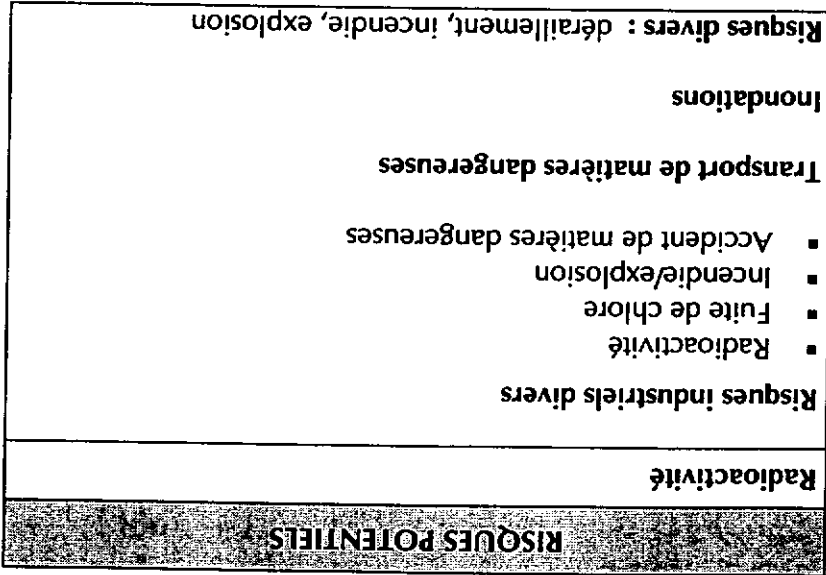
- Division incendie
- Prévenir les incendies qui pourraient être causées par les effets du sinistre ;
- Combattre les incendies ;
- Assurer le sauvetage dans le édifices en flammes.

- Matières dangereuses

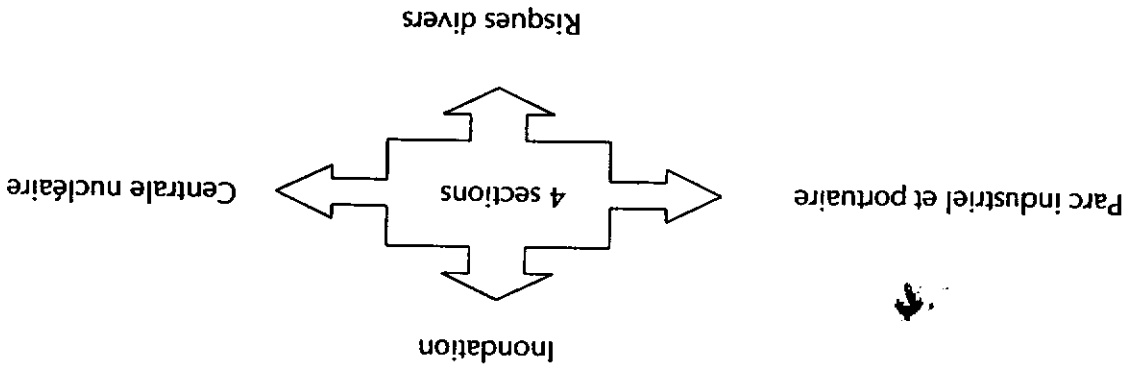
- Fournir l'expertise et les équipements spécialisés nécessaires pour faire face aux situations impliquant ces matières. (Exemple : explosifs, détecteurs de radioactivité, information sur les matières dangereuses, etc.).

- **Services sociaux**
 - **Division Service aux sinistrés**
Procéder à l'ouverture du centre des services sociaux ;
Accueillir, inscrire et renseigner les sinistrés ;
Retracer les membres de familles qui pourraient être dispersés ;
Se préoccuper de façon particulière des personnes présentant des besoins spéciaux ;
Nourrir, loger et vêtir les sinistrés qui ne sont pas en mesure de se suffire à eux-mêmes.
 - **Division approvisionnement**
Obtenir les ressources nécessaires et les diriger vers les services en opération en fonction des urgences et des besoins.
 - **Division santé**
Assurer la présence d'un personnel qualifié pour soigner les blessés et les malades et les diriger vers les établissements hospitaliers.
- **Services techniques**
 - **Division opérations**
Réparer ou faire réparer les dommages causés aux services publics ;
Inspecter les édifices publics et privés dans la zone de l'impact en vue d'en garantir la sécurité et de recommander leur utilisation ;
Voir à la décontamination et au nettoyage.
 - **Division transport**
Fournir des moyens de transport de tout genre aux services qui en expriment le besoin.
 - **Service d'évacuation**
Informar la population d'une évacuation et donner les routes à prendre ;
Voir à relocaliser les évacués à des endroits spécifiques ou s'assurer de savoir où les rejoindre ;
Rétablir la réintégration des gens.
- **Service des télécommunications**
 - Assurer les télécommunications entre les centres de décisions et les services d'urgence sur les lieux du sinistre ;
 - S'assurer du bon fonctionnement des réseaux de communication existant (téléphones, radios, appareils de transmission de messages) ;
 - Assurer l'entretien des réseaux ;
 - Fournir des moyens de communication en télécommunication aux intervenants qui en font la demande ;
 - Contrôler et coordonner l'ensemble des télécommunications ;
 - Obtenir des appareils de télécommunication à l'extérieur de la municipalité, si nécessaire ;
 - Fournir des moyens alternatifs si les moyens normaux de télécommunication ne fonctionnaient pas (service de messageire, estafettes...).

- **Le Coordonnateur**
 - Le coordonnateur de sécurité civile accorde à sa fonction, l'intérêt et le temps requis pour assurer au personnel et aux citoyens des mesures efficaces et appropriées.
- **Les coordonnateurs adjoints**
 - Assistent le coordonnateur dans toutes ses tâches ; en cas d'absence, ou d'incapacité d'agir du coordonnateur, les adjoints sont responsables de coordonner la sécurité civile et aussi son ensemble et il a toute l'autorité du coordonnateur pour appliquer le programme de sécurité civile municipale.



➤ Division du territoire en fonction de la vulnérabilité pour mieux gérer le territoire.

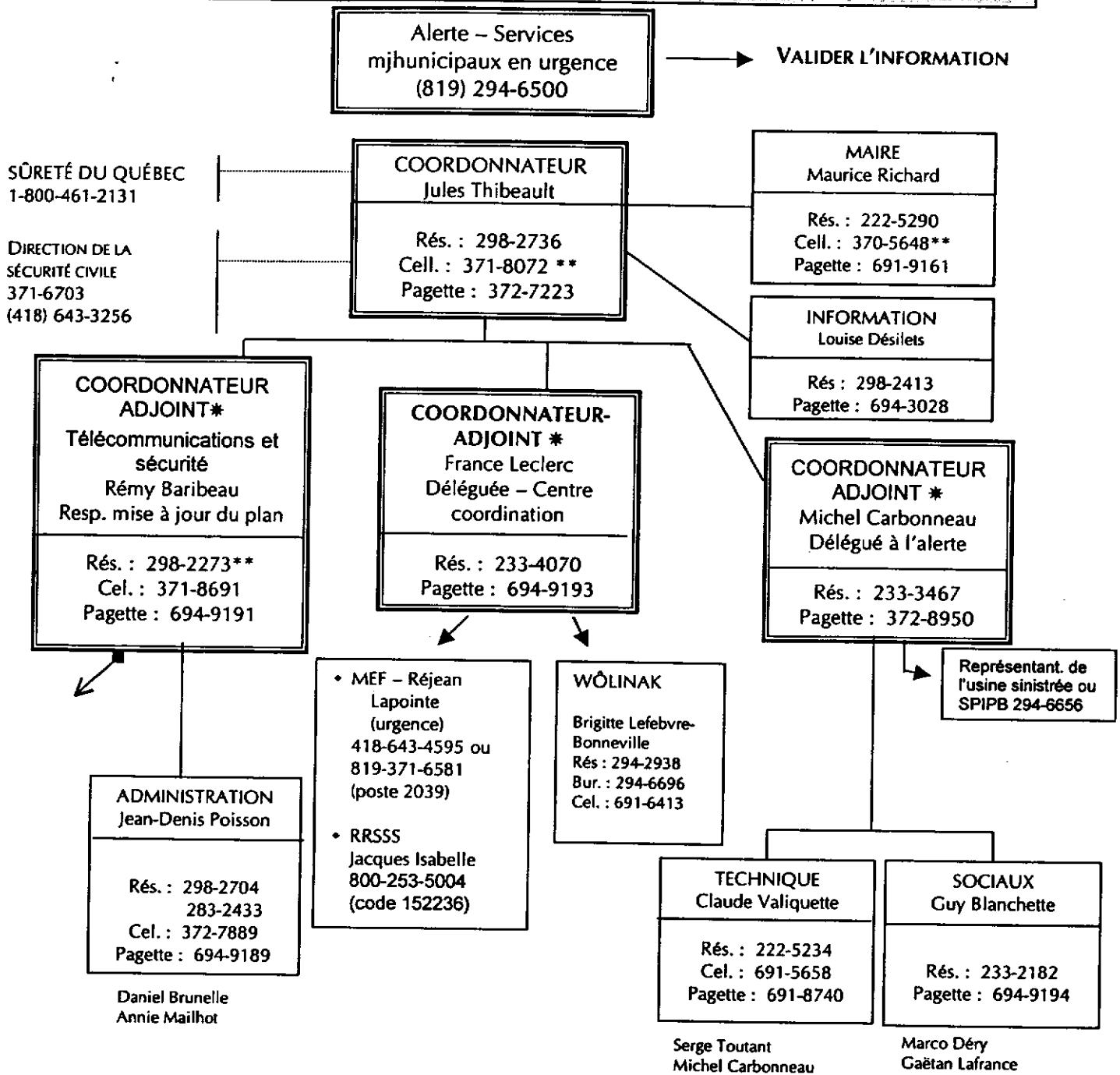


PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE SINISTRE

➤ Qui fait quoi, quand et comment ?

- **Processus d'alerte :**
 - Méthodologie d'évacuation et confinement.
 - Contrôle d'accès au site et de la circulation routière.
 - Action de communication.
 - Rétablissement, etc.

PYRAMIDE D'ALERTE DES MESURES D'URGENCE (CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU)



- PROBABILITÉ DU MESSAGE À TRANSMETTRE : « DÉCLENCHEMENT DU PLAN D'URGENCE : VOUS DEVEZ VOUS RENDRE AU CENTRE DE COORDINATION »
- LES NUMÉROS MARQUÉS D'UN ** NE PEUVENT ÊTRE DIVULGUÉS QU'AUX PERSONNES INSCRITES SUR CETTE PAGE.
- ON TROUVE À LA PAGE SUIVANTE UN SCHÉMA PROPOSANT LA STRUCTURE D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION EN TEMPS D'URGENCE.

DISTINCTION ENTRE URGENCE ET SINISTRE

SITUATION DE GESTION LORS D'UN SINISTRE		
URGENCE	SINISTRE	CRISE
<p>Lors d'une défaillance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bien située ▪ Circonscrite ▪ Qui commande une réaction rapide, spécialisée <p>On a prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les cadres d'intervention ▪ Fixer les rôles ▪ Identifier les moyens ▪ Répondre aux exigences de communications 		<p>Lors d'un phénomène :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mal circonscrit ▪ Qui remet en cause le cadre habituel et en danger la survie des entités concernées <p>On doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire face aux déchirements de difficultés hybrides ▪ Faire face à l'accumulation de difficultés hybrides ▪ Adapter les interventions ▪ Faire face aux initiatives politiques ▪ Conduire la crise jusqu'à son terme ▪ Conduire l'après-crise

Effectivement, ce sont des moments d'interaction où les intervenants doivent, individuellement ou collectivement, réagir en situation d'urgence ou de crise et, conséquemment, faire un choix d'actions.

EN RÉSUMÉ

LES ACTIONS FONDAMENTALES PRÉVUES POUR LE FONCTIONNEMENT DU PLAN D'URGENCE SE RÉSUMENT AINSI :

- Constitution d'une équipe permanente d'urgence placée sous la responsabilité du coordonnateur des mesures d'urgence de la Ville de Bécancour ;
- Mise en alerte lors d'un sinistre débordant le site de l'entreprise, celle-ci avise et tient informé le coordonnateur des mesures d'urgence qui donne le signalement aux entreprises avoisinantes affectées et fait appel au moyen extérieur si requis ;
- Constitution d'un centre de coordination situé à l'hôtel de ville avec repli à la centrale de traitement d'eau ou à l'intérieur d'une unité mobile chargée de coordonner les opérations ;
- Possibilité du déclenchement de l'évacuation partielle ou totale suivant les règles prévues dans le plan d'urgence intégré (*le personnel-clé nécessaire reste en place*).